FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8

TEL (514) 798-1988
FAX (514) 798-1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 30 août 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3980-2016 – Hydro-Québec - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2017-2018 – *Réplique du ROEÉ aux commentaires d'Hydro-Québec sur les demandes d'interventions et le budget de participation*

N/D : 1001-096

Chère consœur,

En conformité avec l'échéancier établi par la Régie dans sa décision D-2016-124, la présente fait suite aux commentaires émis par Hydro-Québec dans sa lettre du 25 août 2016 à l'égard des demandes d'intervention et du budget de participation des intervenants dans le dossier en rubrique.

Nous notons qu'Hydro-Québec ne conteste pas la demande d'intervention du ROEÉ. Nous réitérons que la demande du Regroupement est conforme à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le *Règlement sur la procédure de la Régie*, à la décision D-2016-124 et aux décisions de la Régie en matière d'interventions. Nous faisons respectueusement valoir que la demande d'intervention du ROEÉ est étroitement liée à son intérêt, ciblée, concrète et assortie de conclusions bien articulées et demandons à la Régie de l'accueillir selon ses termes.

Par ailleurs, le budget de participation du ROEÉ annonce des frais nécessaires et raisonnables en adéquation avec l'intervention proposée. À ce chapitre, Hydro-Québec propose à la Régie de porter son attention exclusivement sur la globalité des frais demandés par les intervenants. Pourtant, dans l'exercice de sa discrétion en vertu de l'article 36 LRÉ, la Régie a le devoir de tenir compte également de l'importance des enjeux traités, des implications économiques, sociales et de développement durable relatives à tout dossier tarifaire annuel d'Hydro-Québec ainsi que des erreurs et coûts

qui sont évités à la société en raison de la régulation publique d'Hydro-Québec par la Régie avec le soutien des divers intervenants.

Hydro-Québec « constate que plusieurs intéressés veulent intervenir sur les mêmes sujets ». Pourtant, le contraire serait étonnant. Le ROEÉ considère cette situation normale et démocratiquement saine puisque tous les intéressés n'ont pas les mêmes points de vue sur les mêmes enjeux, et rappelle que la procédure ne requiert pas que les enjeux d'un dossier tarifaire soient individuellement départagés entre les intéressés par la Régie. Comme il est mentionné au paragraphe 10 de la demande d'intervention du ROEÉ, le respect des principes et des objectifs du Regroupement « se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position […] qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs. » Concrètement, la demande d'intervention du ROEÉ annonce des analyses et des recommandations distinctes sur les sujets répertoriés par Hydro-Québec à la page 3 de sa lettre.

Au chapitre de l'efficacité énergétique, en se référant aux paragraphes 110 et 111 de la décision D-2015-153, Hydro-Québec réduirait le rôle de la Régie de l'énergie à une simple formalité d'approbation budgétaire.

Or, une lecture des récentes décisions de la Régie de l'énergie en la matière révèle que malgré les limitations imposées par la lecture qu'elle a fait de la loi, la Régie continue tout de même de se soucier de la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable en examinant la preuve déposée et en statuant sur des enjeux spécifiques à certains programmes.

Par exemple, dans sa décision D-2016-033 (R-3933-2015), la Régie précisait que :

> *[672] Hormis quelques réserves et ajustements budgétaires découlant de certains programmes spécifiques qui seront traités dans les sections qui suivent, la Régie approuve l'orientation globale des interventions en efficacité énergétique 2016.*
>
> *[…]*
>
> *[679] La Régie demande au Distributeur que le rapport de balisage sur les moyens de gestion de la demande à la pointe soit déposé à la fois dans le cadre de la demande tarifaire 2017-2018 et dans celle portant sur le plan d'approvisionnement.*

[680] Après examen de la preuve, la Régie approuve globalement pour 2016 les orientations du Distributeur et plus spécifiquement l'emphase qui est mise sur la gestion de la demande en puissance parmi les interventions en efficacité énergétique.

[681] La Régie note, cependant, que le Distributeur n'accorde aucun budget pour la biénergie et le tarif DT en 2016. Elle s'attend à ce que le Distributeur fasse de nouvelles propositions relatives à la biénergie, dans le cadre de la demande tarifaire 2017-2018, tel qu'expliqué dans la section Stratégie relative aux tarifs domestiques.

[…]

[691] Lors de sa demande tarifaire 2017-2018, la Régie demande au Distributeur d'expliquer sa stratégie de télécontrôle de la reprise de charge des chauffe-eau après interruption. Elle demande également au Distributeur de clarifier, par la même occasion, les modalités du programme ainsi que le mode de traitement des compensations financières versées.

[…]

[697] La Régie demande au Distributeur d'organiser une séance de travail au printemps 2016 avec le personnel de la Régie afin de discuter des bénéfices réels de ce programme. Entre-temps, la Régie laisse le Distributeur juger de la pertinence de suspendre la promotion et la subvention de l'installation des CE3É.

[…]

[704] La Régie demande au Distributeur de faire état, dans son Rapport annuel 2015, des résultats du projet pilote de remise à niveau des systèmes électromécaniques et des suites qu'il entend y donner.

[…]

[712] La Régie demande au Distributeur de fournir, dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement, une étude d'opportunité pour le développement d'un programme de pompes à chaleur efficaces dans les réseaux autonomes ayant un climat permettant l'installation de ces technologies.

Le rôle des intervenants dans ce processus est d'éclairer la Régie afin que celle-ci puisse jouer pleinement son rôle de s'assurer de la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable. C'est pourquoi nous sommes d'avis que les sujets proposés par les intervenants et surtout par le ROEÉ qu'Hydro-Québec voudrait exclure de l'étude du dossier tarifaire respectent le cadre réglementaire. Par conséquent, la Régie devrait les conserver.

Par ailleurs, selon le ROEÉ, les enjeux ciblés ne sont pas mutuellement exclusifs entre les dossiers tarifaires et les plans d'approvisionnement. Ainsi, l'option tarifaire de mesurage net comme un nouvel approvisionnement pourrait en effet faire partie des enjeux du prochain plan d'approvisionnement. Le ROEÉ désire simplement éviter de systématiquement faire reporter les enjeux qu'il soumet lors d'un prochain dossier.

Hydro-Québec soumet qu'il serait prématuré de traiter de l'admissibilité des coûts liés au déversement des Îles-de-la-Madeleine dans le présent dossier puisque les coûts totaux des travaux ne sont pas encore connus. Or, tel qu'indiqué dans notre demande d'intervention, la connaissance des coûts totaux des travaux ne représentait pas le critère d'analyse identifié par la Régie, mais bien la publication du rapport d'enquête, ce qui a été fait. Le ROEÉ réitère donc qu'il est nécessaire de traiter de cette question dans le cadre du présent dossier.

Pour tous ces motifs, le ROEÉ demande à la Régie de lui accorder le statut d'intervenant dans le présent dossier et de permettre l'étude des enjeux soulevés préalablement.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

cc: (courriel seulement)
Me Éric Fraser, Hydro-Québec
J.-P. Finet, analyste
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice ROEÉ